

Ville de Neuilly-Plaisance
Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC)

Règlement intérieur

La Ville de Neuilly-Plaisance propose de multiples ateliers culturels, ludiques, artistiques et sportifs accessibles à tous âges à partir de 4 ans qui se déroulent sur une année scolaire. Le présent règlement intérieur définit le mode de fonctionnement applicable à l'ensemble des activités proposées par le Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC).

Article 1 : Conditions d'accès

Les activités proposées s'adressent en priorité aux enfants et aux adultes qui résident à Neuilly-Plaisance.

Article 2 : Modalités de réinscription et d'inscription

Pour bénéficier des loisirs proposés par la Ville la réinscription ou l'inscription est obligatoire. L'adhésion est effectuée par voie dématérialisée, sur le site internet de la Ville à l'adresse :

<https://www.mairie-neuillyplaisance.com/> Onglet « Espace Famille »

ou sur

https://www.espace-citoyens.net/neuilly-plaisance_en_ligne à l'aide de l'identifiant et du mot de passe.

2.1. Réinscription

Chaque adhérent inscrit l'année précédente a la possibilité de se réinscrire sur le site « https://www.espace-citoyens.net/neuilly-plaisance_en_ligne » à la date communiquée par la Ville.

2.2. Inscription

Une personne qui n'a jamais été inscrite auprès des services de la Ville tels que les affaires scolaires, le centre municipal de l'enfance, les crèches, le service jeunesse a la possibilité de créer son espace personnel sur le site internet de la Ville « https://www.espace-citoyens.net/neuilly-plaisance_en_ligne ». L'ensemble des démarches effectuées y est mentionné.

2.3. Particularités

Les inscriptions et réinscriptions en ligne sont prises en compte en fonction du quota de places disponibles et des documents obligatoires à transmettre.

Les inscriptions et réinscriptions s'appliquent aux personnes physiques à jour de leurs cotisations auprès des différents services proposés par la Ville.

La Ville se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours collectif si le quota minimum nécessaire à l'ouverture n'est pas atteint.

Lorsqu'une activité est complète, une liste d'attente est établie. Les demandes seront honorées dans l'ordre de priorité et en fonction des places libérées.

Article 3 : Règles de vie collective

Les activités sont organisées sur une année scolaire hors vacances scolaires.

Pour le bon déroulement des activités, il est important de respecter les horaires de début et de fin des activités.

Les adhérents s'engagent à être présents à l'heure prévue pour le cours. Le professeur se réserve le droit de refuser un adhérent qui, de par son arrivée tardive, empêche le cours de se dérouler dans de bonnes conditions.

Les adhérents se doivent également de respecter les consignes fixées par leurs professeurs y compris au niveau des locaux mis à disposition par la Ville.

Les adhérents qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement du cours sont signalés à la direction du CMASC par les professeurs. Les sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à définitive. L'adhérent en sera informé par lettre recommandée avec accusé réception. Toute contestation de la décision d'exclusion devra intervenir dans les sept jours calendaires suivants la date d'envoi de la lettre recommandée.

Article 4 : Tarification

La tarification des activités proposées est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Elle diffère en fonction du lieu de résidence des adhérents avec un tarif pour les Nocéens et un tarif pour les résidents hors commune.

Tout déménagement dans une autre commune devra immédiatement être signalé au service via le compte en ligne de l'adhérent.

Les enfants âgés de 4 ans révolus à moins de 6 ans bénéficient d'un tarif unique.

Les enfants de 6 ans révolus à moins de 18 ans relèvent d'un forfait annuel fixé d'après le montant d'imposition des parents et du nombre d'enfants inscrits par famille.

Les adultes paient un forfait annuel fixe.

Les personnes âgées de 65 ans révolus à la date de leur inscription ont un tarif spécifique.

Le forfait annuel permet de choisir une à trois activités dans la limite d'un cours par activité et du nombre de places disponibles.

Article 5 : Paiement

Le paiement peut être effectué dans son intégralité, par voie dématérialisée, sur le compte en ligne de l'adhérent à l'adresse https://www.espace-citoyens.net/neuilly-plaisance_en_ligne

L'intégralité de la somme due devra être acquittée au 15 décembre de l'année en cours.

En cas de non règlement dans le délai imparti figurant sur la facture, la cotisation fera l'objet d'un titre de recette dont le recouvrement sera assuré par le Trésorier principal de Noisy-le-Grand.

Toute inscription ou réinscription validée est due dans son intégralité sauf en cas de force majeure. La demande de dérogation, accompagnée des justificatifs nécessaires à l'étude de la demande, seront envoyées à Monsieur le Maire à l'adresse mail « contact@mairie-neuillyplaisance.com ».

Article 6 : Annulation

Dans l'hypothèse où un cours serait définitivement supprimé par la Ville, il sera proposé à l'adhérent de suivre un autre cours. Si aucune proposition ne convient, il sera procédé à un remboursement *prorata temporis*.

Article 7 : Photos et Vidéos

Le dossier d'inscription ou de réinscription sollicite un avis obligatoire des parents ou représentants légaux pour les enfants mineurs pour autorisation ou refus de figuration sur des documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle. Les images collectées peuvent alimenter les supports de communication de la collectivité à des fins d'information municipale. En cas de refus, l'enfant mineur est susceptible de ne pas pouvoir participer, le cas échéant, aux séances faisant l'objet d'un enregistrement.

Article 8 : Assurances

Il est demandé aux adhérents de souscrire une assurance individuelle. L'attestation devra être fournie lors de l'inscription ou de la réinscription ou au plus tard avant le début des activités.

Article 9 : Responsabilités

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de bris ou vol d'objets personnels pendant les cours ou les spectacles.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'adhésion au Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (inscription ou réinscription) implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Pour les enfants mineurs, les parents ou représentants légaux s'engagent au respect du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement intérieur remplacent et annulent toutes dispositions antérieures.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 24 mai 2019.